



Affichée le  
4 octobre 2024

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

## Conseil de Communauté de communes

### Extrait du registre des délibérations Séance du 24 septembre 2024

Conseillers en exercice : 38  
Conseillers titulaires présents : 32  
Pouvoirs : 6  
Votants : 38

Date de convocation : 16 septembre 2024  
Date d'affichage : 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Christelle Gomes, responsable du secrétariat général de la Communauté de communes, qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

#### Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur SCHMIT Benoit, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Monsieur BENSAL Malek, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame PALOMARES Aline, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Monsieur DOARÉ Louis-Jean, Madame ROUEN Dominique

#### Avaient donné pouvoir :

Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal  
Monsieur VORDONIS Patrick à Monsieur GHOZLAND Cyril  
Monsieur MARCOUX Frédéric à Madame BARNET Suzanne  
Madame DEVRIENDT Laëtitia à Madame PALOMARES Aline  
Monsieur MATHÉROT Olivier à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul  
Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Josyane Méléard, secrétaire de séance.

**Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy**

**DÉLIBÉRATION N°050/2024**

**OBJET : ACCORD DE PRINCIPE - VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - INTÉGRATION DE LA ROUTE DE SERVON, ROUTE QUI DESSERT L'HÔPITAL DE FORCILLES ET LA COMMUNE DE FÉROLLES-ATTILLY**

**Le Conseil communautaire,**

**Entendu** l'exposé de Madame Anne-Laure Fontbonne, vice-présidente en charge des grands projets et de la communication, relatif à l'accord de principe pour la voirie d'intérêt communautaire et l'intégration de la route de Servon qui dessert l'hôpital de Forcilles et la commune de Férolles-Attilly ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5214-16 ;

**Vu** le Code général des impôts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°055/2013 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2013 approuvant la modification des statuts de la CCPB qui modifie la compétence optionnelle pour la voirie d'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°042/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour une mise en conformité avec la loi NOTRe et la nouvelle rédaction de la compétence optionnelle pour la voirie d'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°022/2018 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2018, portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire rédigé comme suit :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire : Les voies donnant accès aux aires d'accueil des gens du voyage ; la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires de liaisons douces tels que définis dans la notice de présentation et les plans de principe annexés à la présente délibération ;

**Vu** le courrier d'information adressé le 26 septembre 2024 à l'ensemble des élus du Conseil communautaire, précisant l'erreur d'interprétation des textes juridiques qui a conduit à une mauvaise communication des résultats du vote en séance ;

**Vu** les attestations sur l'honneur rédigées par quatre conseillers communautaires, dont celle de la secrétaire de séance, reçues le 26 septembre 2024 ;

**Considérant** que la commune de Férolles-Attilly dispose sur son territoire d'une route communale qui dessert Servon au centre de la commune et l'hôpital local repris en 2016 par la fondation Cognacq-Jay ;

**Considérant** que sa situation stratégique fait de la route de Servon un axe de circulation important pour assurer l'accès à cet établissement et un axe structurant majeur pour la commune mais également pour l'ensemble de la communauté de communes ;

**Considérant** que la commune de Férolles-Attilly intervient régulièrement pour des mesures correctives, en raison de l'état de dégradation avancée de cette route, et qu'il existe un risque d'effondrement si aucune intervention n'est effectuée de façon pérenne à court terme et moyen terme ;

**Considérant** que le Département de Seine-et-Marne a exprimé son refus de rétrocession tout en considérant la nécessité d'intervention et ce, pour des raisons d'équité entre les 507 communes du département et le poids des coûts financiers des transferts de voiries nationales vers les départements ;

**Considérant** la sollicitation de la commune de Férolles-Attilly depuis plusieurs années pour intégrer cette route dans la voirie d'intérêt communautaire ;

**Considérant** la nécessité pour la communauté de communes de solliciter un accord de principe de la part du Conseil communautaire pour apprécier le bien-fondé de l'intégration de la route de Servon, qui dessert l'hôpital de Forcilles et la commune de Férolles-Attilly, dans la voirie d'intérêt communautaire ;

**Considérant** qu'afin de prendre en compte cette nouvelle voirie, il est proposé de modifier les critères de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » comme suit :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire : Les voies donnant accès aux aires d'accueil des gens du voyage ; la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires de liaisons douces tels que définis dans la notice de présentation et les plans de principe annexés à la présente délibération ; la route de Servon sur la commune de Férolles-Attilly comprenant la chaussée, les accotements, les terres pleins, talus aménagés, murs de soutènement dès lors qu'ils sont nécessaires au maintien et à la protection de la chaussée, la signalisation, les trottoirs, les équipements de sécurité (lesquels sont exclus les places et les parkings établis en dehors de l'emprise de la voie communautaire, l'éclairage public, tous les réseaux et les annexes techniques, l'assainissement, tous équipements sans rapport direct avec l'utilisation de la voie et de ses annexes, les plantations, les enseignes et attributs).

**Considérant** qu'à ce stade, cette voirie remplit toutes les conditions pour être qualifiée de voirie d'intérêt communautaire et que les ouvrages constitutifs de la voirie reconnus d'intérêt communautaire seraient :

- La chaussée, les accotements, les terres pleins, talus aménagés, murs de soutènement dès lors qu'ils sont nécessaires au maintien et à la protection de la chaussée, la signalisation, les trottoirs, les équipements de sécurité.

Seraient exclus :

- Les places et les parkings établis en dehors de l'emprise de la voie communautaire, l'éclairage public, tous les réseaux et les annexes techniques, l'assainissement, tous équipements sans rapport direct avec l'utilisation de la voie et de ses annexes, les plantations, les enseignes et attributs.

**Considérant** qu'avant l'intégration définitive dans la voirie d'intérêt communautaire, la commission locale d'évaluation des charges transférées sera réunie pour évaluer le coût du transfert en vue d'impacter justement et durablement l'attribution de compensation de la commune concernée conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts ;

**Considérant** que la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la route de Servon entraînerait de plein droit la mise à disposition de ladite voirie au profit de la communauté de communes ;

**Considérant** que cette mise à disposition sera régie par une convention de mise à disposition ;

**Considérant** l'ensemble des éléments techniques, la voie fera l'objet d'un diagnostic renforcé par le pôle technique de la CCPB avant de présenter un rapport d'évaluation à la CLECT et les aspects sécurité, de pérennité et de coûts de fonctionnement seront particulièrement examinés :

**Considérant** que, le cas échéant, des prescriptions de mise à niveau pourront être imposées à la commune avant de définitivement arrêter le rapport d'évaluation des charges et qu'une participation de la commune pourra être envisagée en cas de demande spécifique de sa part et ne relevant pas de la compétence communautaire ;

**Considérant** que conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, par 22 voix pour, 7 voix contre (Jean-Paul Garcia Robin, Claude Mongin, Nathalie Sprutta-Bourges, Isabelle Lenoir, Olivier Mathérot, Yvonne Badoz-Griffond, Dominique Benoit), 9 abstentions (Laurent Gautier, Laurence Gair, Laëtitia Devriendt, Aline Palomares, Véronique Courtytera, Alain Green, Hubert Bakker, Eva Lony, Madani Khaloua) ;

- Constate que la majorité des 2/3 des suffrages exprimés est atteinte ;
- Prend acte des critères modifiés de l'intérêt communautaire de la compétence « *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire* » ;
- Reconnaît l'intérêt communautaire de la route de Servon comme fonction stratégique et desserte d'un axe structurant d'intérêt général, la voie devant assurer à la population une mobilité et une desserte de qualité vers un pôle générateur de trafic sur une voie qui a une emprise foncière publique, permettant un trafic routier moderne ;
- Dit que cet intérêt communautaire est soumis aux conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- Demande la saisine de la CLECT pour évaluer le coût du transfert conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;
- Présentera le rapport de la CLECT au Conseil communautaire avant de l'adresser aux communes pour vote ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne poursuite des études pour la réalisation de ce transfert et notamment à signer tous actes et documents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Ozoir-la-Ferrière, le 24 septembre 2024

Le Président,  
Jean-François Oneto,



La secrétaire de séance,  
Josyane Méléard,

